



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 – 18 H 00**



Date de la convocation : le 28 mars 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, I. CORRE, COURTIN, LOYER, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Mesdames Corinne CORRE et Martine SABLE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame CORRE à Monsieur LE GOFF  
Madame SABLE à Madame Isabelle CORRE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



**1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 7 mars 2025.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 25 pour 112 m<sup>2</sup>, 73 rue Saint Jean, vendus par la SCI METI BIAN à Monsieur Jimmy LE ROY demeurant 3 Kergrabous Bihan – LOUARGAT (22540),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AL 57 et AL 58 pour respectivement 240 m<sup>2</sup> et 422 m<sup>2</sup>, 35 rue de Locménard vendus par Mme Elise SCHONBERG à Monsieur et Madame Jean BONBONNY demeurant Ker Rivoalland Trezeland – BEGARD (22140),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 27 pour 688 m<sup>2</sup>, 4 rue des Alouettes, vendus par Madame Murielle LE FLOC'H à Monsieur Kévin LE FAUCHEUR demeurant 15 rue Pors Roux – PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison parcelle cadastrée AI 93 pour 642 m<sup>2</sup>, 21 rue Parc Bras, vendus par Madame Marylène ANDRE à Madame Sabine DUVAL-ARNOULT demeurant 4 rue des Ajoncs – PLOUEZOC'H (29252),

- Terrain parcelle cadastrée section AI 354 pour 622 m<sup>2</sup>, 23 Allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur Arnaud LEBIODA demeurant 3 bis Crec'h An Nerven – PABU (22200),

- Terrain et maison parcelles cadastrées section AD 196, AD 197 et AD 200 pour respectivement 465 m<sup>2</sup>, 430 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>, 11 et 15 rue de Hent Wers, vendus par les conjoints JEGOU à Monsieur Youston PEILLET demeurant 4 rue Yann Conan – GUINGAMP (22200)

### **3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la Sarl MECARMOR BLANCHARD pour la pose d'un garde-corps au niveau de l'accès à la salle du conseil municipal. Le coût des travaux est de 695.60 € HT soit 834.72 € TTC.

- Devis des Pompes Funèbres BILLIOU pour la fourniture et la pose de 8 cavurnes. Le devis est de 1 283.74 € HT soit 1 540.48 € TTC.

### **4 - RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION** DELIBERATION N° 18/2025

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a transmis à la mairie le rapport retraçant les activités de sa collectivité pour l'année 2024.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire dudit rapport. Il est également consultable en mairie.

Monsieur le Maire le présente au conseil municipal et demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités et de développement durable 2024 de Guingamp Paimpol Agglomération.

## 5 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur le Maire indique que dorénavant les conseils municipaux ne se prononceront plus sur les comptes de gestion transmis par la DGFIP ni sur les comptes administratifs de la collectivité.

Ces deux documents sont maintenant regroupés dans un seul et même document appelé Compte Financier Unique (CFU).

☞ Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal - Délibération n° 19/2025

**Madame Isabelle CORRE fait remarquer qu'entre les documents remis lors de la réunion de préparation et ceux reçus pour le conseil des modifications ont été faites.**

**Monsieur LASBLEIZ reprend les comptes de la section de fonctionnement chapitre par chapitre.**

**Madame Isabelle CORRE demande en quoi consiste les dépenses pour le FIPHP passées sur l'imputation 6288.**

**Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique qu'il s'agit du reversement, à un agent communal, d'une somme versée par le FIPHP pour le remplacement de ses prothèses auditives.**

**Monsieur URVOY rappelle que lors de la réunion de préparation il avait demandé combien d'enfants de Grâces étaient scolarisés dans les communes extérieures.**

**Madame THÉPAULT-RÉAUDIN fourni le détail des scolarisations :**

### Enfants de Grâces scolarisés à l'extérieur

Communes	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
PABU	4	3
PLOUISY	0	2
PLOUMAGOAR	4	4
SAINT-AGATHON	0	1
GUINGAMP	3	9
SKOL DIWAN GWENGAMP	1	1
TOTAL	12	20
	32	

### Enfants extérieurs scolarisés à Grâces

Communes	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
PABU	0	1
PLOUISY	10	10
PLOUMAGOAR	0	2
SAINT-AGATHON	0	0
GUINGAMP	9	13
TOTAL	19	26
	45	

**Madame Isabelle CORRE demande ensuite la répartition des recettes figurant au 752 « revenus des immeubles ».**

**Madame THEPAULT-REAUDIN donne le détail :**

- **Loyers des maisons communales : 38 595.80 € dont 33 714.56 € pour les maisons du lotissement Albert Camus**
- **Locations de la salle de l'ancienne salle des fêtes : 4 755 €**
- **Locations de la salle des associations : 5 565 €**
- **Locations de la Lanterne : 13 410 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2024 et ses décisions modificatives,

Vu la présentation du Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable et certifié conforme par le directeur départemental des finances publiques

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **17 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024,
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de GRACES,
- approuve la présentation des résultats suivants,
- constate un résultat comptable de clôture en section de fonctionnement excédentaire à hauteur de + 606 854.77 €
- constate un solde déficitaire de la section d'investissement en clôture de - 180 538.52 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Approbation du Compte Financier Unique 2024 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 20/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2024,

Vu la présentation du Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable et certifié conforme par le directeur départemental des finances publiques

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix POUR** (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024,
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget du Lotissement Stang Marec 2
- approuve la présentation des résultats suivants,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Section de fonctionnement

Recettes : 5 255.20 €  
Dépenses : 5 255.20 €

Section d'investissement

Recettes : 0 €  
Dépenses : 0 €

☞ **Approbation du Compte Financier Unique 2024 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 21/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2024,

Vu la présentation du Compte Financier Unique établi par l'ordonnateur et le comptable et certifié conforme par le directeur départemental des finances publiques

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix POUR** (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) :

- donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2024,
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget du Lotissement Camille Claudel
- approuve la présentation des résultats suivants,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Section de fonctionnement

Recettes : 31 285.38 €  
Dépenses : 31 285.38 €

Section d'investissement

Recettes : 31 285.38 €  
Dépenses : 31 285.38 €

**6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**  
**DELIBERATION N° 22/2025**

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2024 est de 606 854.77 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2025 (article 1068) pour 401 500 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 205 354.77 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

#### **7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025** DELIBERATION N° 23/2025

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2024 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	43.25 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	65.17 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	16.68 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les taux d'imposition évoqués ci-dessus pour l'année 2025.

#### **8 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNEE 2025** DELIBERATION N° 24/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L.1411-5, L.2121.22 et L ;5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que de besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets,
- Autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.

**9 - SUBVENTION 2025 AU CCAS DE GRACES**  
DELIBERATION N° 25/2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2025 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Grâces pour l'année 2025.

**10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRACES DETENTE**  
DELIBERATION N° 26/2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 mars dernier, aucune subvention n'a été attribuée à l'association Grâces Détente.

La présidente de l'association ayant fourni les éléments nécessaires à l'étude de leur demande, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association la même somme qu'en 2024 soit 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 200 € à l'association Grâces Détente pour l'année 2025.

**11 - PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2024 DES ELUS MUNICIPAUX**  
DELIBERATION N° 27/2025

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2024 par les élus.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2025, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de la communication des indemnités perçues en 2024.

Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Sommes effectivement perçues lors de l'année 2024 (exprimées en brut et en euros)					
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BELEGAUD Philippe	Conseiller délégué	3 245.64 €					
BOLLOCH Jean-Pierre	Conseiller municipal	719.64 €					
BONNEAU Pascal	Conseiller municipal	719.64 €					
BRIENT Stéphane	4 <sup>ème</sup> Adjointe	7 270.68 €					
COBIGO Delphine	Conseillère municipale	657.67 €					
COMMAULT Marie-Angèle	Conseillère déléguée	3 245.64 €					
CORRE Corinne	Conseillère municipale	719.64 €					
CORRE Isabelle	Conseillère municipale	719.64 €					
COURTIN Marie-Yvonne	Conseillère municipale	719.64 €	123.50 €				
CRASSIN Patrick	Conseiller délégué	7 270.68 €					
GIRONDEAU Sylvain	Conseiller municipal	719.64 €				111.52 €	
KERHOUSSE Anne-Marie	6 <sup>ème</sup> Adjointe	7 270.68 €					
LACHIVER Alain	5 <sup>ème</sup> Adjoint	7 270.68 €					
LASBLEIZ Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	7 270.68 €					
LOYER Isabelle	Conseillère municipale	719.64 €					
LE GOFF Yannick	Maire	17 313.48 €			10 146.36 €		
LE ROUX Yvon	Conseiller municipal	719.64 €					
MONNIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	719.64 €					
MOURET Patricia	2 <sup>ème</sup> Adjointe	7 270.68 €					
PERU Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> Adjoint	7 270.68 €				86.40 €	
SABLE Martine	Conseillère municipale	719.64 €					
TANGUY Françoise	Conseillère municipale	719.64 €					
URVOY Pierrick	Conseiller municipal	719.64 €					

## 12 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2025 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

### ☞ Adoption du budget primitif 2025 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 28/2025

Monsieur LASBLEIZ présente le budget primitif 2025 du lotissement Camille Claudel.

En section de fonctionnement il convient de prévoir 47 574 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler.

On équilibre la section de fonctionnement par la prise en charge par le budget principal du déficit de 47 569 € et par une régularisation de TVA de 5 €.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2025, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 47 574.00 €
- section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel pour l'année 2025

### ☞ Adoption du budget primitif du Budget Principal 2025 - Délibération n° 29/2025

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 761 389.03 €.

***Monsieur URVOY est surpris par la somme figurant à l'article 617 pour les audits et DPE qui lui semble faible. Madame THÉPAULT-REAUDIN explique que la commune a adhéré au contrat groupe proposé par Guingamp Paimpol Agglomération ce qui permet d'avoir des prix plus intéressants.***

***En ce qui concerne le chapitre 012 « charges de personnel », Monsieur le Maire fait savoir que le taux de cotisation pour la CNRACL a augmenté de 3 points cette année et qu'il augmentera également de 3 points pendant les 3 ans à venir.***

***En recettes, Madame Isabelle CORRE indique que le fait que les prévisions budgétaires soient inférieures au réalisé au CFU la dérange toujours.***

***Monsieur GIRONDEAU précise ensuite qu'en 2024 le centre a fonctionné durant 4 semaines dont une semaine au début et une autre à la fin où tous les agents titulaires n'étaient pas présents. En 2025, tous les titulaires seront présents sur l'ensemble de la durée du centre.***

Monsieur LASBLEIZ présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions. Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 996 087 €.

**Monsieur le Maire rappelle que ce budget est le dernier du mandat. Au début de ce mandat il y a eu le Covid puis l'augmentation des prix des énergies.**

**Maintenant il y a les problèmes au niveau de l'Etat et les guerres en cours donc les communes vont être obligées de participer plus.**

**Au cours du mandat on a fait le cityparc, l'aire de loisirs, les travaux rue de Locménard, qui ont coûté cher, l'étude de revitalisation, le chemin des Camélias, l'aménagement de la rue du château de Kéribot, le boulodrome, le clocher.**

**Il rappelle également qu'il a pris contact avec Bercy pour avoir des informations sur la baisse des dotations car il n'est pas normal qu'elles diminuent tous les ans.**

**Madame Isabelle CORRE répond que fut un temps l'équipe municipale avait eu la même réflexion et la réponse avait été que la commune n'allait pas chercher l'impôt.**

**Monsieur BOLLOCH constate que pour l'EMC la Lanterne il y a un problème sur la chaudière mais on ne voit aucun chiffre pour la remplacer.**

**Monsieur le Maire dit qu'il a demandé que cette dépense soit retirée de même que celle pour l'achat d'un nouveau tractopelle. Par sécurité, il faut rester raisonnable. Monsieur le Maire attend l'arrivée des dotations avant d'investir.**

**Monsieur BOLLOCH remarque ensuite que l'on ne parle pas de la subvention de la Fédération Française de Football pour les travaux au stade.**

**Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas certain de l'avoir. Il n'y a pas d'écrit.**

**Madame Isabelle CORRE remarque que les travaux d'hydrocurage qui étaient prévus ont été retirés. Madame THÉPAULT-RÉAUDIN indique qu'elle les a inscrits en section de fonctionnement.**

**Madame Isabelle CORRE, au sujet des écoles, demande si le maire a eu des contacts avec l'inspection académique au sujet de la suppression de classes.**

**Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas en élémentaire.**

**Madame CORRE dit qu'elle a peur qu'ils suppriment une classe pour y mettre le DAR.**

**Monsieur le Maire répond que l'éducation nationale ne finance pas les constructions.**

**Madame CORRE demande ensuite si les 420 000 € de produits concernent la vente d'une maison communale. Monsieur le Maire lui répond que c'est pour 3 maisons.**

**Monsieur URVOY demande si on a une estimation des Domaines.**

**Monsieur le Maire dit que l'on a eu une discussion pour une maison.**

**Monsieur URVOY estime qu'il faudra voir également en fonction du résultat des DPE. Il demande aussi si les locataires sont au courant des ventes.**

**Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le cas, que l'on ne peut pas commencer à en parler pour le moment. Peut-être à partir de septembre.**

**Madame CORRE constate que de toute façon la décision de vendre est prise.**

**Monsieur le Maire répond que oui, qu'on en avait parlé en conseil.**

**Madame CORRE dit qu'ils avaient demandé s'il y avait urgence et que le maire avait répondu que les ventes ne seraient peut-être pas faites.**

**Monsieur le Maire répond qu'il avait dit qu'au moins une maison pourrait être vendue pour ce mandat et les autres au cours des mandats à venir.**

**Madame CORRE trouve dommage de vendre du patrimoine communal puisqu'il dit que la situation est bonne et que tout va bien.**

**Monsieur le Maire répond que l'on ne sait pas ce qui peut se passer au vu de la conjoncture actuelle, il faut anticiper.**

**Madame CORRE demande si la note de synthèse va être évoquée car elle a une interrogation sur l'avant dernière page. Il s'agit de la dette. On indique qu'elle est de 2 429 454.81 € alors que la dette en capital au 01/01/2024 était de 2 357 767.82 €. Ce n'est pas logique. La réponse est que les 2 429 454.81 € concernent le capital + les intérêts alors qu'en 2023 il n'était indiqué que le capital restant dû.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et recettes, le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, adopte le budget principal 2025 par **19 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY).

Suite à l'adoption des budgets 2025, Madame CORRE souhaite prendre la parole au nom du groupe « Agir ensemble pour Grâces » :

**« Nous souhaitons nous exprimer pour apporter la synthèse de la minorité sur ce budget 2025.**

**Tout d'abord, nous sommes surpris de voir dans le budget investissement (atelier communal) une dépense de réparation de 17 000 € pour le tractopelle alors que dans votre note de synthèse, vous prévoyiez (en 2026) un achat de 170 000 € pour le remplacer. Pourtant, lors de la réunion de préparation du budget, Monsieur BOLLOCH vous a demandé si un achat n'était pas plus judicieux qu'une réparation. Vous avez répondu que vous n'aviez pas le budget pour un tel achat.**

**Restons dans le service technique pour évoquer la voirie. En fonctionnement, vous mettez 30 000 € pour du point à temps et en investissement 40 000 € pour le programme de voirie. Quel programme de voirie ? Depuis l'élection de 2020 (voir même avant), la commission « travaux » n'a jamais été sollicitée pour établir un programme de voirie ! Soyons clairs, c'est le manque de finances qui vous oblige à faire le strict minimum (des rustines, encore des rustines, toujours des rustines).**

**Toujours pour le service technique, nous avons été contrariés, lors de la réunion de préparation du budget, par l'évocation de problèmes importants concernant la chaudière de l'espace multiculturel. Vous avez même indiqué un coût d'environ 60 000 € pour le remplacement de cette dernière. Mais dans le budget 2025 : rien, aucune somme de prévue. Manque de finances, certainement.**

**Tout ceci nous amène à parler de la vente des cinq maisons appartenant à la commune. Vente qui vous permettrait d'équilibrer votre budget puisque vos possibilités d'emprunt sont bloquées. Ces 420 000 € que vous espérez, vous ne les aurez qu'une seule fois ! Il n'y aura plus de rentrée de loyers pour les prochaines années (loyers que vous avez pourtant intégrés, en totalité, dans le budget fonctionnement 2025). Quid de l'avenir ?**

**Enfin, dans votre note de synthèse, vous réalisez un plan pluriannuel d'investissement, certes indicatif, mais qui ne présente aucune cohérence avec le plan guide de revitalisation du bourg.**

**Peut-être serait-il souhaitable, au vu de toutes ces constatations, de réaliser un audit financier de la commune. »**

**Monsieur Le Maire fait remarquer que lorsqu'ils parlent des travaux de voirie, ils oublient de compter les travaux rue de Locménard et ceux rue du Château de Kéribot. On a toujours fait en sorte de réaliser des travaux si besoin.**

**En 2024, du point-à-temps a été fait car on s'y était pris trop tard. Là, on a vu avec Guingamp Paimpol Agglomération pour en refaire. Le point-à-temps est intéressant car il permet d'entretenir la voirie.**

**Pour Kéribot on doit mettre 280 000 €. Locménard c'était 360 000 € mais on aura environ 50 000 € avec GPA. Ce n'est donc pas une petite somme.**

**Nous ne sommes donc pas les derniers à travailler. Nous avons toujours fait des investissements importants. Monsieur le maire rajoute qu'il vaut mieux travailler dans ce sens-là. Quand on voit les routes dans le département ou même chez nos voisins, nous faisons attention à les préserver.**

**En ce qui concerne les emprunts, Monsieur le Maire indique que le Conseiller aux Décideurs Locaux a recommandé de faire attention et d'éviter d'en réaliser de nouveaux. Il faut donc chercher les financements ailleurs. On a donc laissé une somme de 235 000 € en cas de gros travaux dont les 60 000 € pour la chaudière ou les 170 000 € pour le tractopelle. On pourra d'ailleurs voir si l'achat d'un tractopelle d'occasion ne serait pas plus intéressant.**

**Pour la chaudière, une réparation a été faite par la société qui a dit que cela devrait être bon. On espère qu'elle tiendra.**

**Monsieur BONNEAU indique que, là, on parle d'emprunt d'équilibre qui est couramment fait dans les collectivités. Toutefois, en M57 on demande de faire preuve de plus de rigueur. Quand on n'équilibre pas le budget par un emprunt que l'on sait que l'on ne fera pas et que l'on met des ventes de maisons ou que l'on attend des dotations et des fonds de concours, c'est faire preuve de plus de transparence. Il dit qu'il est content de voir que des solutions ont été trouvées par les services et Monsieur LASBLEIZ. Une commune qui est capable de mettre 235 000 € de côté pour faire attention ne montre pas une mauvaise situation.**

**Monsieur BONNEAU rejoint la position du CDL. Il est intéressant que pour la commune de GRACES les dépenses soient contenues, au vu et par rapport à tout ce qui s'est passé auparavant (covid, augmentation des flux, etc.). Malgré cela la collectivité est capable d'anticiper avec un emprunt relais et a su faire face à divers événements. Grâce ne s'en sort pas si mal que cela. Il y a des investissements, de la réserve, c'est bien.**

**Monsieur le Maire rajoute que si on n'avait pas lancé les travaux à Kéribot ce sont 400 000 € qui auraient pu servir à autre chose. On essaye de trouver des solutions au fur et à mesure.**

**Monsieur PERU précise que la rue de Locménard a été refaite de fond en comble, que ce soit l'eau pluviale, l'eau potable, l'assainissement, la liaison douce. Le point-à-temps est devenue une pratique courante qui permet de réduire le faïençage et de rallonger la durée de vie de la voirie.**

**Monsieur LASBLEIZ fait observer au groupe de la minorité que la majorité a aussi bien fait qu'eux à l'époque. On a fait une commune où il fait bon vivre (l'EMC, le stade, le pôle périscolaire) et que ce n'est pas pour cela que l'on n'arrive pas à faire autre chose.**

**Monsieur le Maire dit que l'on travaille maintenant à autre chose, on n'enlève pas les biens de la commune. Chaque mandat a ses réalisations et c'est pour l'amélioration et l'embellissement de la commune, notamment au travers du chemin des Camelias.**

**Pour ce qui est de la revitalisation il y avait des fonds pour faire cette étude. Le programme sera lancé avant l'été pour savoir par quoi on commence. On a une vision pour 10 – 20 ans. Cela signifie que Grâce a de l'ambition même pour les commerces.**

**Madame CORRE indique qu'en aucune façon ils n'ont critiqué la revitalisation mais qu'ils ont dit que le PPI ne tient pas compte de l'étude.**

**Monsieur le Maire est d'accord mais rappelle que ce sont des gros investissements et qu'il faudra aller chercher des subventions. La commission se réunira suite à l'étude. Chaque chose en son temps.**

**Monsieur PERU dit qu'il a été décidé de refaire la rue du château de Kéribot car elle montrait des signes de faiblesses par endroits. L'étude CEREMA a montré qu'elle était « morte » car faite il y a 40 – 50 ans et qu'elle n'est plus adaptée au trafic. De plus, les réseaux ne sont plus en bon état.**

**Monsieur le Maire indique que la capacité de désendettement est de 5.84 ans.**

### **13 - RESTAURATION DES CHENEUX DU BOULODROME** DELIBERATION N° 30/2025

Monsieur PERU rappelle que les chéneaux du boulodrome sont en mauvais état et que leur restauration est nécessaire. L'ancien dôme sera également remplacé par des feuilles translucides.

**Les travaux consistent en la pose d'une membrane sur toute la longueur afin d'assurer l'étanchéité.**

Ces travaux ayant reçu l'aval de la commission travaux réunie le 1<sup>er</sup> avril dernier, Monsieur PERU demande au conseil municipal d'autoriser :

- La réalisation desdits travaux dont le coût se monte à 10 277.58 € TTC
- Le maire à signer le devis fourni par la Sarl POUPON.

**Madame Isabelle CORRE demande à Monsieur PERU s'il a plusieurs devis.**

**Monsieur PERU lui répond que non car la Sarl POUPON est la moins chère et qu'il est intéressant de travailler avec quelqu'un en qui on a confiance.**

**Madame CORRE demande si c'est autorisé d'avoir un seul devis.**

**Monsieur BONNEAU répond que oui car on est en dessous du seuil des marchés publics.**

**Madame CORRE dit qu'il faut normalement 3 devis.**

**Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'il avait évoqué la réalisation d'une étude sur l'état de la salle omnisports et du boulodrome.**

**Monsieur le Maire répond que l'on sait que si on devait faire une nouvelle salle des omnisports cela coûterait plusieurs millions, un peu comme la piscine de Guingamp. Nous avons intérêt à trouver les bonnes solutions.**

**L'étude devra être faite effectivement.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la réalisation des travaux sur le boulodrome et le maire à signer le devis d'un montant de 10 277.58 € TTC fourni par la Sarl POUPON.

#### **14 - ENTRETIEN ANNUEL DES TERRAINS DE FOOTBALL**

DELIBERATION N° 31/2025

Monsieur PERU fait savoir que des devis ont été demandés pour l'entretien annuel des terrains de football du stade François Colas. Les sociétés Sparfel et Arvert ont transmis leurs propositions.

Après avis de la commission travaux, réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025, il propose de retenir l'offre de la société Arvert d'un montant de 6 583.80 € TTC qui comprend le décompactage, le regarnissage et le sablage des 3 terrains et invite le conseil municipal à autoriser le maire à signer tout document en lien avec ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de la société Arvert d'un montant de 6 583.80 € TTC pour les travaux à réaliser sur les terrains de football.

#### **15 - TRAVAUX D'EPARAGE 2025**

DELIBERATION N° 32/2025

Monsieur PERU rappelle que des devis ont été demandés à Guingamp Paimpol Agglomération, à DEMA Services ainsi qu'à l'ETA TOUDIC pour le passage d'une épareuse deux fois par an sur les 40 km de talus que compte la commune.

L'entreprise ETA TOUDIC a transmis un devis de 14 400 € TTC, Dema Service un devis de 14 380 € TTC et Guingamp Paimpol Agglomération propose de réaliser ces travaux pour la somme de 10 071 € HT.

Suite à la tenue de la commission travaux qui s'est positionnée sur le choix du prestataire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de Guingamp Paimpol Agglomération.

***Madame LOYER demande pour quelle raison la proposition de GPA est en HT. Est-ce par ce que c'est une collectivité ? Elle souligne que l'on est gagnants de travailler avec GPA qui récupère la TVA.***

***Monsieur PERU répond que oui et que c'est moins cher.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis de Guingamp Paimpol Agglomération d'un montant de 10 071 € pour les travaux d'éparage qui seront à réaliser cette année.

#### **16 - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES**

DELIBERATION N° 33/2025

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » vise à répartir les responsabilités et charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2 x 2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée donc à la collectivité concernée dans les cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus. A l'inverse, quand la voie secondaire passe sous une RN, le pont appartient à l'Etat qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien ainsi que la charge.

Un ouvrage situé sur la commune de Grâce a été identifié. Il s'agit du passage supérieur de Kéravel qui franchit la RN 12 au PR 91+775.

Monsieur le Maire rajoute qu'en application de la loi de 2014, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 M€, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenues...).

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, une convention doit donc maintenant être signée avec l'Etat, représentée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest.

***Monsieur GIRONDEAU demande qui a les compétences pour savoir si le pont est en bon état.***

***Monsieur le Maire répond que c'est la DIRO, qui nous préviendra si des travaux sont à faire.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention dont un exemplaire a été soumis à chaque élu et à procéder à toute démarche en lien avec ce dossier.

## **17 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU** DELIBERATION N° 34/2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un projet de convention à signer avec Guingamp Paimpol Agglomération et la Société SAUR dans le cadre du déploiement de compteurs télérelevés aussi appelés concentrateurs.

Ce déploiement se fait dans le cadre du marché de prestation de service « Gestion Clientèle et Facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs télérelevés » passé entre Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR.

Un concentrateur, composé d'un boîtier récepteur alimenté en 220 V et d'une antenne de 2200 mm de long, permettant la transmission d'informations émises par les modules radio des compteurs d'eau a été installé au Stade de football François Colas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention dont un exemplaire a été remis à chaque élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération et la société SAUR.

## 18 - **MODIFICATION D'UN NOM DE RUE** DELIBERATION N° 35/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 63/2024 en date du 9 octobre 2024, le conseil municipal a attribué le nom « Yvonne LE COZ née LE HENRY » à la rue située entre la route de Gurunhuel et la Rue du Brugou Bras.

A la demande de la famille, Monsieur le Maire propose de modifier le nom de la rue et de la nommer « Yvonne LE HENRY ». Le nom d'épouse et les années de naissance et de décès de Madame LE COZ seront indiqués sur la plaque de rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification du nom de la rue en question.

***Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de cette rue aura lieu le samedi 26 avril prochain.***

## 19 – **INFORMATIONS DIVERSES**

### Salle Omnisports

Monsieur BOLLOCH indique que le gymnase a été vandalisé et qu'une vitre à une nouvelle fois été cassée.

Monsieur le Maire répond que cette fois-ci il y a juste des fissures. La porte a également été forcée. Pour le moment nous ne ferons rien, nous attendons le prochain évènement.

### Journée des déportés

Monsieur MONNIER demande si les élèves du CMJ ont été sollicités pour participer à la cérémonie et si on leur demande de faire quelque chose.

### Dénomination des cimetières

Madame Isabelle CORRE dit que le nom attribué au 3<sup>ème</sup> cimetière pose problème. Elle avait évoqué la proposition de Monsieur URVOY de le nommer cimetière des Châtaigniers. La réponse avait été que le lotissement situé au-dessus portait déjà ce nom.

Elle constate que dans le dernier bulletin municipal, paru avant le conseil du 7 mars, le nouveau nom apparaissait déjà. On a donc fait voter quelque chose qui était déjà acté.

Monsieur le Maire répond que cela ne gênait pas trop.

⊗ Dates des prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire indique que les prochains conseils municipaux se tiendront les mercredis 21 mai et 25 juin 2025.

⊗ Course cycliste Kreiz Breiz Elite

Monsieur le Maire indique que la course aura lieu le 4 août. Une réunion est prévue début juin. Si des personnes veulent se proposer pour aider elles peuvent se faire connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.